



COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL JEUDI 26 NOVEMBRE 2015

I/ Projet d'installation d'un parc éolien sur les communes de Monthoiron et Senillé

Lors du dernier conseil municipal, la société VALECO a présenté, aux élus, un projet d'implantation d'un parc éolien en limites de communes de Senillé et de Monthoiron. Cinq éoliennes pourraient ainsi être installées sur Monthoiron avec une emprise totale du projet de 273 Ha dont 115 pour Monthoiron.

Le groupe VALECO est un groupe français indépendant au capital de 11.192.751€ détenu à 35.5% par la Caisse des Dépôts et Consignations. VALECO est présent tout au long du processus d'un projet énergétique : développement, réalisation, exploitation, avec engagement de démantèlement de ces installations en fin de cycle.

Considérant le profil du groupe VALECO, ses références et sa capacité à mener à bien ce type de projet,

Considérant qu'il est préférable que ce type de projet soit porté par un développeur unique afin d'en assurer la cohérence pour notre territoire,

Considérant les engagements pris par le groupe VALECO auprès du Conseil Municipal,

Considérant les retombées économiques potentielles pouvant bénéficier aux habitants de la commune, retombées liées à la fiscalité, aux redevances locatives, au projet d'accompagnement et autres retombées indirectes de l'activité générée,

Monsieur Le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur ce projet.

Après discussion au sein du conseil municipal, ce dernier décide, à 8 voix pour, 3 contre et 2 abstentions :

- de se prononcer favorablement au projet d'implantation d'un parc éolien sur la commune de Monthoiron,
- d'autoriser exclusivement le Groupe VALECO à mener toutes les démarches nécessaires à la compatibilité du site étudié, avec l'implantation d'éoliennes, sous réserve du respect des contraintes locales, en vue de la construction de ce projet,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation des études et au montage du projet.

II/ Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) 2015/2016

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) prévoit la mise en place de nouveaux Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale (SDCI).

Vu l'article L5210-1-1 du CGCT relatif au SDCI et notamment l'alinéa IV,

Vu la réception en date du 17 octobre 2015 du projet de SDCI par la commune de Monthoiron qui dispose d'un délai de deux mois pour se prononcer, soit jusqu'au 17 décembre 2015,

Considérant les arguments développés dans le projet de SDCI en matière d'appartenance de la collectivité au bassin de vie du Châtelleraudais et au Syndicat du CEG de Vouneuil sur Vienne,

Considérant les arguments fiscaux et financiers présentés dans le projet de SDCI,

Monsieur Le Maire rappelle que la commune de Monthoiron est concernée et doit se prononcer sur les structures suivantes :

- Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais (CAPC)
- Syndicat du CEG de Vouneuil sur Vienne

OBJECTIFS DU SDCI :

1/ concernant la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS

- étendre le périmètre de la CAPC aux Communautés de Communes des Portes du Poitou, du Lençloîtrais et des Vals de Gartempe et Creuse, soit un total de 51 communes et 85 565 habitants
- maintenir la Communauté de Communes du Pays Loudunais

2/ concernant le CEG de VOUNEUIL SUR VIENNE

- dissoudre l'ensemble des syndicats de collège et transférer la gestion du gymnase de Vouneuil sur Vienne à la CAPC qui dispose de la compétence « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ».

Monsieur Le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur ces propositions. Les avis ainsi recueillis seront, à l'issue de la période de consultation, remis à la CDCI qui disposera d'un délai de 3 mois pour donner son avis et est habilitée à amender le projet, sous réserve que ses amendements soient adoptés à la majorité des deux tiers des membres. Le schéma devra être arrêté par le Préfet au plus tard pour le 31 mars 2016 pour une application au 1^{er} janvier 2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- de se prononcer favorablement au projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale 2015/2016 de la Vienne en ce qui concerne les propositions ci-dessus.

III/ CAPC : projet de schéma de mutualisation des services

La loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités a introduit l'obligation pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de rédiger un rapport relatif aux mutualisations entre les services de l'EPCI et les services des communes membres.

Ce projet de schéma de mutualisation est à mettre en œuvre pendant la durée du mandat et consiste à établir un état des lieux des mutualisations de services existantes puis de définir de nouvelles pistes de mutualisations à mettre en œuvre d'ici 2020.

Vu l'article L5211-39-1 du CGCT relatif au schéma de mutualisation des services,
Vu l'article 74 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 relatif au délai d'approbation du rapport de mutualisations et du projet de schéma,
Considérant l'obligation légale s'imposant aux EPCI d'adopter un schéma de mutualisation des services au plus tard le 31 décembre 2015,
Considérant que ce projet de schéma a été élaboré à l'issue d'échanges et de présentation avec les communes membres et notamment lors de réunions de vice-présidents,
Considérant que ce projet est adressé, pour avis, à chacun des conseils municipaux des communes membres de la CAPC suite à la délibération du conseil communautaire du 28 septembre 2015,
Considérant que cette proposition de schéma a été transmise à l'ensemble des membres du conseil municipal pour étude et avis,

Monsieur Le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur ces propositions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- de se prononcer favorablement au projet de schéma de mutualisation des services de la CAPC.
- de transmettre cet avis à la CAPC pour délibération définitive du Conseil Communautaire après réception de l'avis de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres.

IV/ Personnel : mise en œuvre de l'évaluation professionnelle – saisine du Comité Technique de CDG 86

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 76,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux et notamment son article 9,

Le décret du 16 décembre 2014, pris en application d'une disposition de la loi du 27 janvier 2014, a substitué définitivement l'entretien professionnel à la notation pour l'ensemble des fonctionnaires territoriaux (dès lors qu'ils relèvent de cadres d'emplois de la fonction publique territoriale dotés d'un statut particulier), pour l'évaluation des périodes postérieures au 1er janvier 2015.

La commune de Monthoiron a donc l'obligation de mettre en place l'évaluation des agents par l'entretien professionnel.

Ses modalités d'organisation devront respecter les dispositions fixées par le décret du 16 décembre 2014 : convocation du fonctionnaire, entretien conduit par le supérieur hiérarchique direct, établissement du compte-rendu, notification du compte-rendu au fonctionnaire, demande de révision de l'entretien professionnel, transmission du compte-rendu à la Commission Administrative Paritaire compétente et respect des délais fixés pour chacune de ces étapes.

Il appartient à chaque collectivité de déterminer les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée, en tenant compte de la nature des tâches et du niveau de responsabilité.

Ces critères, déterminés définitivement après avis du Comité Technique compétent, portent notamment sur :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- les compétences professionnelles et techniques
- les qualités relationnelles
- la capacité d'encadrement ou d'expertise

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- de proposer, dans le cadre de la mise en place, à titre pérenne, de l'entretien professionnel annuel d'évaluation, les critères d'appréciation de la valeur professionnelle suivants :
 - Résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
 - Compétences professionnelles et techniques
 - Qualités relationnelles
 - Capacité d'encadrement ou d'expertise
- d'appliquer cette démarche aux agents non titulaires sur emploi permanent.
- de s'appuyer, pour la mise en œuvre de ce dispositif, sur le formulaire annexé à la présente délibération
- d'autoriser le Maire à saisir pour avis le Comité Technique compétent sur la base de cette proposition
- de préciser que le dispositif d'évaluation professionnelle définitivement adopté fera l'objet d'une communication auprès de l'ensemble des agents concernés, et d'un accompagnement pour sa mise en œuvre effective.

V/ CNP : appel à cotisations – année 2016

Monsieur Le Maire donne lecture du rapport suivant :

Par courrier reçu en Mairie le 22 octobre dernier, la CNP (Caisse Nationale de Prévoyance) propose de renouveler le contrat d'assurance de la collectivité à l'égard des agents affiliés à la CNRACL (6) et ceux affiliés à l'IRCANTEC (2).

Conformément à l'article 2 des conditions particulières du présent contrat, les garanties souscrites sont les suivantes :

- Décès (agent CNRACL)
- Maladie ou accident de vie privée
- Maternité, adoption, paternité
- Accident ou maladie imputable au service ou maladie professionnelle

Le taux de cotisation pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016 est fixé à 5,23% du traitement annuel des agents affiliés à la CNRACL et à 1,65% pour les agents affiliés à l'IRCANTEC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- d'adopter les conditions particulières relatives aux conditions générales « Version 2016 » du contrat pour les agents affiliés à la CNRACL et ceux affiliés à l'IRCANTEC
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer les contrats CNP 2016 correspondants.

VI/ Budget 2015 : décision modificative n°2

Monsieur le Maire explique aux membres présents qu'il convient de prévoir les crédits nécessaires au budget 2015 afin de pouvoir émettre les derniers mandats de fonctionnement de cette fin d'année.

Il est donc nécessaire de prendre une décision modificative suivant le tableau ci-dessous :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION D'INVESTISSEMENT		
TOTAL	/	/
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
CHAPITRE 060		
c/60622	- 2 000.00 €	
c/60628	- 300.00 €	
c/60636	- 50.00 €	
CHAPITRE 061		
c/61523	+ 8 000.00 €	
c/6156	+ 2 000.00 €	
CHAPITRE 062		
c/6226	- 2 000.00 €	
c/6227	- 2 000.00 €	
c/6237	- 1 000.00 €	
c/6247	- 1 000.00 €	
c/6261	- 250.00 €	
c/6281	- 100.00 €	
c/62878	- 100.00 €	
c/6288	- 1 200.00 €	
TOTAL	0 €	0 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- d'approuver la décision modificative n°2 au BP 2015.

VII/ Vie des Commissions

POINT SUR :

- Conseil d'école du 3 novembre 2015 à Chenevelles : prise de connaissance du compte-rendu
- Réunion SYRVA du 4 novembre à Valdivienne
- Rencontre avec le personnel du 6 novembre
- Bus scolaire : entretien avec les parents dont les enfants ont posé problème – exclusion temporaire
- APE : présentation du nouveau bureau – Mme Berthault, présidente
- CCAS du 19 novembre : préparation du goûter de Noël, choix colis et jouets

DATES A RETENIR :

- Commission information : le vendredi 4 décembre à 19h00
- Elections Régionales les dimanches 6 et 13 décembre
- Arbre de Noël de la commune : le samedi 12 décembre à 15h30
- Repas cantine scolaire : le mardi 15 décembre à 12h00
- Conseil Municipal : jeudi 17 décembre à 19h00

VIII/ Informations et questions diverses

- Préavis du départ du logement communal de Damien SAVIGNY, au 20 janvier 2016
- ECOLE : mise en place du plan Vigipirate renforcé – interdiction de stationner devant l'école
- Chemin des Saints – rencontre avec Dominique Martin, Maire de Senillé
- ADAP'T : réception du rapport du cabinet SOCOTEC concernant le diagnostic accessibilité des bâtiments : travaux de mise en conformité d'un montant de 20 900€ HT
- Tableaux de permanences des élections régionales